



COMMUNE D'AZÉ

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018.10.CV.88

Objet : **Route Barrée et stationnement interdit sur la VC 2 – Travaux de renforcement du réseau AEP Coudray/Azé**

Le maire de la commune d'Azé,

VU les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière, notamment ses articles R44, R53-2 et R225 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de la société EUROVIA pour la réalisation de travaux de renforcement du réseau AEP Coudray/Azé à compter du 8 octobre 2018 jusqu'au 30 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation routière et du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de la réalisation de travaux de renforcement du réseau AEP Coudray/Azé sur la VC 2, la circulation et le stationnement seront interdits **du 8 octobre 2018 jusqu'au 30 novembre 2018**. Une déviation sera mise en place (voir plan qui nous sera transmis semaine 41).

Article 2 : La société EUROVIA est chargée de poser la signalisation appropriée pour la mise en place de la déviation, de l'interdiction de stationner ainsi que de l'information aux riverains.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à de la société EUROVIA.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier,
 - M. le Commandant de Gendarmerie de Château-Gontier,
 - M. le directeur départementale de la sécurité publique de la Mayenne,
 - M. le responsable du SMUR, Centre Hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier,
 - M. le responsable du Centre de Secours à Château-Gontier,
 - M. le responsable des services municipaux de la commune d'Azé.
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AZÉ, le 04/10/2018

Le maire,

